

# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Ouverture de la séance : 18H35

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.  
Secrétaire de séance : Mireille LAUGIER

**PRESENTS : Tous à l'exception de** René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Brigitte LEROY (pouvoir à Elodie CIEPLAK) ; Hélène CORREARD LE SAUX (pouvoir à Laure SCHNEIDER) ; Frédéric GOMBERT, Olivier GIORDANO, Sylvain MARTIN, Georges SAHDO

**22 PRESENTS ET 25 VOTANTS**

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**UNANIMITÉ**

**UNANIMITÉ**

## **4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

## **5 - APPROBATION DES DIVERSES DISPOSITIFS D'ORDRE FINANCIER**

### **A - APPROBATION DM N°2**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire N°2 relative au budget communal ci-jointe.

**23 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS**

### **B – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « SOCLE » DE LA COMMUNE DE MEYREUIL POUR L'ANNÉE 2019**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Monsieur le maire de Meyreuil, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation.

Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix Marseille Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1er janvier 2018,
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

## **1/ Révision des attributions de compensation 2019 à la suite de l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018**

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLET du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLET du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans locaux d'urbanismes, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations nécessitent l'abondement des attributions de compensations des communes à hauteur de 153 837,00 €.

## **2/ Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des inondations**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensation versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

## **3/ Le mode de révision des attributions de compensation**

Le 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain

Aix Marseille Provence a délibéré une majoration de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 8 643.00€.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune

| Attribution de compensation 2019 | Clause de revoyure | GEMAPI | Total : Majoration / minoration | Attribution de compensation de 2019 « socle » |
|----------------------------------|--------------------|--------|---------------------------------|---|
| 2 854 763€                       | 0€                 | 8 643€ | 8 643€                          | 2 863 406€                                    |

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole approuvera le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers.

Le conseil municipal doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Entendu l'exposé de son rapporteur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLET,
- Vu le rapport du 25 juin 2018 adopté par la CLET,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette majoration de l'attribution de compensation prenant en compte le reversement de la GEMAPI.

**UNANIMITE**

**C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) POUR L'ECOQUARTIER BALLON - CONSTRUCTION DE L'ECOLE « ROBERT LAGIER »**

*Rapporteur : Le Maire*

Dans le cadre de son projet « Ecoquartier Ballon », le conseil municipal va procéder à la construction d'une école, l'école « Robert Lagier ».

Dans le cadre de ce projet urbain, la Commune envisage des prestations de conception et réalisation d'équipements publics dédiés à l'enfance et à la jeunesse intégrés à l'Ecoquartier Ballon ainsi que l'exploitation et la maintenance de l'équipement et des bâtiments. Cette réalisation permettra de compléter l'offre de services proposée aux futurs habitants du quartier et du complexe immobilier

Le montant global des travaux du groupe scolaire s'élève à 3.997.357,00 € HT soit 4.796.828,39 € TTC.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur de 22,74% du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal avait validé la demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition de la Bastide.

Il est proposé au conseil municipal de procéder de la même façon pour ce qui concerne la demande de subvention relative au groupe scolaire.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

|                             |         |                |
|-----------------------------|---------|----------------|
| Participation Région Sud    | 22,74 % | 909.096,00 €   |
| Participation Métropole AMP | 47,25 % | 1.889.053,90 € |
| Participation communale     | 30 %    | 1.199.207,10 € |

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Alpes Provence Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), à hauteur de 22,74%, du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de ces travaux.

**23 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS**

## **D - TRANSFERT DE COMPETENCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS 2017 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Annule et remplace la délibération n°41.

La compétence ASSAINISSEMENT a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2018.

Cette compétence relevant d'un service public industriel et commercial (Spic), elle faisait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe a été clôturé avec l'intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune.

S'agissant d'un Spic, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Par délibération en date du 29 Mars 2019, le conseil municipal avait transféré la somme de 228.461,70 € de manière globale.

La Métropole nous demande aujourd'hui de répartir cette somme entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Considérant les opérations d'investissement prévues sur la commune dans le cadre de la compétence ;

Considérant l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'usager ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Il est proposé les transferts suivants en distinguant les affectations en investissement et en exploitation. :

|                             | Section d'exploitation | Section d'investissement | Global       |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------|--------------|
| Résultats 2017              | 591.703,00 €           | 122.697,38 €             | 714.400,38 € |
| A transférer à la Métropole | 105.764,32 €           | 122.697,38 €             | 228.461,70 € |

**23 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS**

## **6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL A - CONVENTIONS RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANTS N°1**

*Rapporteur : Le D.G.S*

La ville de Meyreuil s'est engagée depuis quelques années dans le développement numérique et la dématérialisation des procédures.

Par délibération du 25 mars 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La ville de Meyreuil a décidé de transmettre de manière progressive les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. C'est ainsi que sont transmis de façon électronique les délibérations, les actes à caractères réglementaire ou individuel et les actes budgétaires.

Il convient désormais de dématérialiser toutes les procédures de passation des marchés publics, de procéder à la transmission électronique des contrats de la commande publique, notamment les marchés publics et les accords-cadres dont le montant est supérieur à un seuil défini par décret. Il convient également de dématérialiser tous les documents budgétaires ainsi que tous les documents relatifs à l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 (joint en annexe), à la convention initiale relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires, des documents relatifs à la commande publique et des documents relatifs à l'urbanisme.,

- autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**UNANIMITE**

## **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL SAISON 13**

Rapporteur : Catherine GIACOMI

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage en faveur de la culture en considérant qu'elle joue un rôle fondamental dans la constitution d'une société du vivre ensemble et de la connaissance.

Il faut veiller à la promotion de la diversité des expressions culturelles du territoire comme à la sauvegarde du patrimoine départemental.

Aussi, le Département entend soutenir la création et la diffusion des œuvres pour une Provence créative, innovante et en mouvement, mais aussi rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Une implication forte qui passe aussi par un partenariat étroit avec les communes, les associations, compagnies, lieux de diffusion, de création et de transmission.

Destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, le dispositif « Saison 13 » participe de cette volonté.

Comme chaque année, le conseil départemental permet à la commune, dans le cadre d'une convention, de pouvoir bénéficier de spectacles gratuits pour le jeune public et les Arts de Rue issus du catalogue Saison 13.

La participation financière du Département évolue. Il s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle et de l'opération d'accompagnement à hauteur de 60 % pour les communes de 3000 à moins de 6000 habitants, avec un plafonnement à 17 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire cette convention de partenariat culturel avec le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2019/2020, l'Office Municipal Socio-culturel étant désigné opérateur de la commune dans cette opération

**UNANIMITE**

## **C - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE (METROPOLE – PROVENCE TLC ET COMMUNE) RELATIVE A L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECUPERATION DES TEXTILES USAGES**

Rapporteur : René ANDRE

La Métropole a proposé aux communes membres volontaires une nouvelle convention tripartite entre la métropole, la société PROVENCE TLC et les communes, autorisant l'implantation et l'exploitation de bornes de récupération des textiles usagés. Le terme textile comprend tous les vêtements et chaussures usagés, linges de maison et maroquinerie issus des ménages.

La commune de Meyreuil adhère à ce service depuis décembre 2013.

La commune de Meyreuil a choisi de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif afin d'apporter aux Meyreuillais un service de qualité.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la nouvelle convention tripartite (Métropole, Provence TLC, Commune) relative à l'implantation et l'exploitation de bornes de récupération des textiles usagés sur le territoire de Meyreuil, en augmentant la redevance conformément aux propositions qui seront faites en séance.

**UNANIMITE POUR UNE REVALORISATION DE LA REDEVANCE A 100,00 € PAR AN ET PAR DISPOSITIF**

**D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC LA SOCIETE VALOCIME SAS PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE N°107 & 109 SITUEE LES RESERVOIRS – CHEMIN RURAL N°11 DIT DE LA PLAINE**

Rapporteur : Maurice GAVA

La société Valocîme Sas, est une entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine et notamment la valorisation du patrimoine foncier ou immobilier.

Depuis de nombreuses années, la municipalité donne à bail à plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, une partie de la parcelle cadastrée section AE 107 et 109 au chemin de la Plaine.

Pour les opérateurs, la totalité des loyers perçus s'élève pour Bouygues à 11 730 € par an, pour Orange à 5975 € par an et pour Towercast à 1616 € soit 19 321 € par an.

Valocime propose de se substituer à la ville en qualité de cocontractant et propose de nous reverser, jusqu'à l'expiration des baux en cours, le moment des loyers actuellement en vigueur soit 19321 €.

L'avantage pour la ville consiste à n'avoir désormais qu'un seul locataire aux termes des conventions en place.

D'autre part, dès aujourd'hui, cette société versera en plus à la commune, une indemnité de réservation de 1800 € annuel.

**Pour Bouygues :**

La société Valocîme est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 10m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (Bouygues Telecom) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter le principe de changement de locataire,

De décider de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 05/04/2029 tacitement reconductible, à la société Valocîme, les emplacements de 10m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AE n°107 & 109,

D'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 6.600,00 € (600,00 € versés à la signature + 10 x 600,00 € par an jusqu'en 2029),

D'accepter un loyer annuel de 17.500,00 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la Tva si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%,

**Pour Orange :**

- Accepte le principe de changement de locataire,

- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 07/05/2021 tacitement reconductible, à la société Valocîme, les emplacements de 10m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AE n°107 & 109,

- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 800,00 € (600,00 € versés à la signature + 2 x 600,00 € par an),

- Accepte un loyer annuel de 7.500,00 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la Tva si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%,

- Autorise le maire à signer la convention de location à intervenir avec Valocîme et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Pour Towercast :**

Accepte le principe de changement de locataire,

- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2022 tacitement reconductible, à la société Valocîme, les emplacements de 10 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AE n°107 & 109,

- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1.800,00 € (600,00 € versés à la signature + 2 x 600,00 € par an),

- Accepte un loyer annuel de 3.000,00 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la Tva si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 1%,
- Autorise le maire à signer la convention de location à intervenir avec Valocême et tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces conventions de location dans les conditions susvisées.

**UNANIMITE**

## **7 - APPROBATION DES DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE URBANISTIQUE**

### **A - DENOMINATION DE L'IMPASSE PERPENDICULAIRE A LA RUE DES AZALEE DANS LA CITE DUFOUR :**

#### **IMPASSE DES COQUELICOTS**

Rapporteur Joseph-Marie SANTINI

La cité Dufour comporte une impasse perpendiculaire à la rue des azalées qui n'est pas encore nommée. Il est proposé de baptiser cette impasse perpendiculaire à la rue des azalées « Impasse des coquelicots ».

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer cette voie « Impasse des coquelicots »

**UNANIMITE**

### **B - DENOMINATION DES VOIES PRIVEES DESSERVANT DE NOUVELLES HABITATIONS LE LONG DE LA ROUTE DU COTEAU ROUGE :**

#### **- RUE DU PIEMONT DU COTEAU**

#### **- RUE DU CHAI**

#### **- RUE DU CEP DE VIGNE**

Rapporteur Joseph-Marie SANTINI

De nouvelles constructions ont vu le jour ces deux dernières années le long de la Route du Coteau rouge. Les voies nouvelles, desservant ce nouveau quartier, ont été nommées mais il subsiste trois voies privées qui ne sont pas encore baptisées.

Il est proposé de baptiser ces trois voies de la façon suivante :

- 1 – Voie en vert sur le plan annexé : Rue du cep de vigne
- 2 – Voie en rose sur le plan annexé : Rue du chai
- 3 – Voie en bleu sur le plan annexé : Rue du piémont du coteau

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer ces trois voies.

**UNANIMITE**

### **C – NUMEROTATION DES IMMEUBLES SITUES SUR LA PROMENADE DU CENGLE ET LE CHEMIN DES CIGALES AU PUP BALLON**

Rapporteur Joseph-Marie SANTINI

La commune réalise actuellement les infrastructures du nouvel écoquartier dit PUP de Ballon. Plusieurs immeubles sont en phase de fin de construction du gros œuvre le long de la promenade du Cengle et sur le chemin des cigales.

Il convient de numéroter l'ensemble de ces immeubles.

Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles.

**UNANIMITE**

### **D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AB 501 D'UNE SUPERFICIE DE 52 M² APPARTENANT A MME JOSIANE GUIRAND VEUVE GOURNES**

Rapporteur Joseph-Marie SANTINI

Mme Josiane GUIRAND veuve GOURNES est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 501 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, sise carrefour du calvaire au Chef-Lieu de Meyreuil.

Madame GOURNES a décidé de céder à la commune, sans contrepartie financière, cette parcelle de 52m<sup>2</sup> qui constitue une partie du trottoir du rond-point du calvaire et de la traverse des oliviers.

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 260,00 Euros (5 Euros/ m<sup>2</sup>)

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à se porter acquéreur de cette parcelle. La vente ne constituant que la régularisation de l'emprise du domaine public, elle s'effectuera sans prix.

**23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AX 730 D'UNE SUPERFICIE DE 10 M<sup>2</sup> ISSUE DE LA PARCELLE AX 332 APPARTENANT A MME GHISLAINE MARQUET VEUVE AMEZIANI, M. EDDY AMEZIANI ET M. YANNICK AMEZIANI**

Rapporteur Joseph-Marie SANTINI

Mme Ghislaine MARQUET veuve AMEZIANI, ainsi que ses enfants MM. Eddy et Yannick AMEZIANI sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée AX 332 d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>, sise Montée des Topazes à Meyreuil.

Ils ont choisi de céder à la commune, sans contrepartie financière, une bande de terrain de 10 m<sup>2</sup> cadastrée AX 730 qui constitue de fait une portion de la rue communale dite Montée des Topazes.

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 50,00 Euros (5 Euros/ m<sup>2</sup>)

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à se porter acquéreur de cette parcelle. La vente ne constituant que la régularisation de l'emprise de la rue communale, elle s'effectuera sans prix.

**24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**F - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX 164 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

Rapporteur Joseph-Marie SANTINI

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est toujours propriétaire de délaissés le long de la Route Départementale 6.

La commune souhaite se porter acquéreur de ces différents délaissés afin de se réserver du foncier pour des aménagements publics nécessaires le long de la Départementale.

Ce foncier disponible pourra notamment servir à la création de zones de stationnement, de zones d'implantations de dispositifs de points d'apport volontaires et de regroupement d'ordures ménagères. Ces délaissés pourront aussi servir à implanter des points d'arrêt supplémentaires pour les transports

La présente délibération concerne le délaissé situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AX n°164 ; partie B d'une contenance de 1451 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la commune concèdera au Département, sur cette parcelle cédée, une servitude de passage de 3,00 mètres le long du talus de la RD6 afin de permettre son entretien.

S'agissant d'une parcelle que la commune souhaite aménager dans l'intérêt public et destinée à être intégrée au domaine public communal, il est demandé au Département une cession à l'euro symbolique.

Le Département saisira le service de France Domaine afin d'évaluer la valeur vénale de la parcelle pour le calcul des droits que pourra percevoir Monsieur le conservateur des hypothèques, sans qu'on puisse en inférer une valeur opposable à l'administration.

**UNANIMITE**



## **G - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CLASSER LA PARCELLE AM 308 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur Joseph-Marie SANTINI

Par délibération du 06 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Meyreuil a passé une convention tripartite signée le 26 mars 2014 entre la Commune de Meyreuil, la Communauté du Pays d'Aix et le Conseil Départemental. Les trois parties se sont entendues pour réaménager le carrefour dit de Pont de Bayeux (croisement RD7n et RD58 dite Route de Martina puis Route de Beaurecueil) en transformant le carrefour 4 voies en rond-point. Pour réaliser ce rond-point, la commune a dû procéder à l'acquisition de terrains privés afin de disposer d'une emprise foncière suffisante.

Le rond-point ayant été réceptionné et mis en service, il convient aujourd'hui de classer une des parcelles qui constituent l'emprise du rond-point et de ses accessoires dans le domaine public.

Ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Aussi, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à classer dans le domaine public la parcelle AM 308 d'une superficie de 471 m2 faisant partie, à ce jour, de son domaine privé.

**UNANIMITE**

## **H – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU ROUCASSE**

Rapporteur : Maurice GAVA

Une centrale photovoltaïque a été construite sur le site du Défend par la société URBA 131.

Par délibération en date du 30 mars 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à donner à bail emphytéotique sous conditions suspensives à la Société URBA 131 diverses parcelles de terre dépendant du domaine privé de la commune, à savoir les parcelles cadastrées section AT numéros 184-186-188-191-194-196-197-199-201-203-205-207-210-212-214 et 216 aux fins de la construction de la centrale.

Dans ce cadre, l'ancien chemin rural du Roucassé a fait l'objet d'une première procédure de déclassement approuvée par délibération en date du 15 novembre 2018, concernant la portion du chemin comprise dans l'emprise de la centrale.

Or, des contraintes techniques sur le site ont conduit à une redéfinition de l'emprise donnée à bail, celle-ci passant de 6ha 42a 97ca à 6ha 31a 89ca. Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant au bail emphytéotique par délibération en date du 15 novembre 2018.

Cette modification mineure de l'emprise de la centrale est concernée par une nouvelle portion de l'ancien chemin du Roucassé d'une longueur d'environ 60 mètres.

Ce chemin n'étant plus accessible au public et son emprise étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient suite au constat de sa désaffectation, de le déclasser conformément aux éléments du bail emphytéotique conclu avec la société URBA 131.

Il est rappelé que cette partie du chemin disparu il y a plus de 50 ans à l'occasion de la création du terril minier par Charbonnage de France a déjà fait l'objet, par délibération en date du 06/12/2013, d'une constatation de désaffectation.

Enfin il est précisé que les parcelles mitoyennes de l'emprise du chemin sont toutes intégrées au domaine privé de la commune.

Considérant que ladite portion du chemin rural du Roucassé n'est plus utilisée par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à lancer une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**UNANIMITE**

## **I - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PUP AVEC SAS CARRERE/SCI RESIDENCE SAINTE VICTOIRE POUR LA REALISATION DES ILOTS 4-6-7 - ECOQUARTIER BALLON**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle le contexte administratif, juridique et financier dans lequel se déroule l'aménagement de l'Ecoquartier Ballon :

- Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial PUP de l'Ecoquartier Ballon. Puis, par délibération du 12 décembre 2017, il en a approuvé une actualisation.
- Ce dossier comporte notamment le programme des équipements publics à mettre en place dans la zone 5AU de Ballon, pour permettre le développement de son urbanisation, conformément aux possibilités offertes par la modification n°8 du PLU approuvée également le 3 juillet 2017 et à la modification simplifiée n°4 approuvée le 28 juin 2018.
- Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence, exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de PLU. La compétence PUP est liée à la compétence PLU.
- Par délibérations du 15 mars 2018, en ce qui concerne le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et du 22 mars 2018, en ce qui concerne le Conseil Métropolitain, a été approuvée la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres ont été délibérés avant le 1er janvier 2018 et indiqué que des conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage TTMO seraient conclues pour chaque contrat de PUP entre la Commune et la Métropole.
- Cette convention de TTMO relative au PUP de l'Ecoquartier Ballon a été approuvée par le Conseil Métropolitain lors de cette même séance du 22 mars 2018, puis par la Commune lors du Conseil Municipal du 30 mars 2018.

Sur le plan opérationnel, Monsieur le Maire rappelle que les réalisations ont été engagées par le Conseil Municipal du 3 juillet 2017 en approuvant les conventions d'opérations avec les sociétés GOTHAM et ARTEPROM pour la construction des ilots 1, 2 et 3 (nomenclature du dossier PUP). Puis le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain ont approuvé la convention d'opération avec la société EDELIS pour la construction de l'ilot 5. Ces conventions correspondent aux chantiers en cours depuis début 2018.

Conformément aux engagements et aux dossiers du PUP, la Commune met en place progressivement les infrastructures qui permettent d'équiper le nouvel Ecoquartier.

Monsieur le Maire indique que, pour la vie sociale de l'Ecoquartier, il est essentiel maintenant d'engager la réalisation de l'espace de centralité, lien urbain entre l'école et le pôle socio culturel de la Bastide de Ballon accueillant autour d'une place, des commerces et des services. Cela constitue les ilots 4 et 6.

Cet espace est organisé, conformément aux orientations d'aménagements définies lors de la modification du PLU, comme un noyau villageois avec une ruelle piétonne ouvrant sur la placette, prolongée par un mail arboré vers la Bastide. Une partie du bâti existant qui est constituée de la ferme de l'ancien domaine agricole est conservée et sera rétrocédée à la Commune pour un usage en lien avec le futur centre de loisirs pour les enfants.

Ainsi, la société CARRERE (ex société GOTHAM) qui mène ses opérations en cours de manière tout à fait satisfaisante, a déposé des permis de construire sur les ilots 4 et 6 du projet urbain. L'ilot 7 (dans sa partie principale sud), composé de logements individuels, est traité dans le même temps afin de diversifier l'offre de logements.

Une approche globale urbanistique, architecturale et technique, a permis de répondre aux exigences qualitatives et fonctionnelles exigées par la Commune.

C'est ainsi que 70 % des places de stationnement nécessaires sont sous les bâtiments (dont une partie sur 2 niveaux enterrés). Les places de surfaces réalisées par l'opérateur immobilier seront, après

aménagement, remises à la Commune de telle sorte qu'elles puissent bénéficier en journée au public qui fréquentera les équipements et les activités. Le soir elles seront à disposition des résidents.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de PUP élaborée en concertation avec la Métropole Aix Marseille Provence. Son approbation par la Métropole est à l'ordre du jour de la séance du 24 octobre.**

Cette convention de PUP prévoit que les participations du constructeur sont calculées conformément aux montants unitaires prévus dans le dossier PUP du 3 juillet 2017, appliqués aux surfaces de planchers des constructions pour les îlots 4 et 6. En ce qui concerne la partie de l'îlot 7 de maisons individuelles, comme il est d'usage, la participation a été forfaitisée pour un montant maximum de m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ces participations vont permettre à la Commune de poursuivre la réalisation des équipements publics : infrastructures et école, conformément aux engagements pris dans chacune des conventions signées avec les opérateurs immobiliers depuis l'origine du projet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de la convention à conclure avec CARRERE, conformément au projet présenté devant l'assemblée délibérante, étant ici précisé que ce document répond aux objectifs techniques et financiers prévus dans le dossier PUP.

Enfin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**23 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

## **J – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE AUX SOCIETES SOLIDAIRES SAS CARRERE/SCI RESIDENCE LE DOMAINE SAINTE-VICTOIRE 5755 M<sup>2</sup> DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE AV 679 POUR LA REALISATION DES ILOTS 4-6 - ECOQUARTIER BALLON**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

La Société CARRERE (ex GOTHAM), par convention de Projet Urbain Partenarial avec la Commune de MEYREUIL, construit les ensembles immobiliers des îlots 1 et 3 du Projet Urbain Ballon.

En 2016, cette Société a accepté d'abandonner la promesse de vente dont elle bénéficiait sur la parcelle AV N°679, de telle sorte que la Commune puisse l'acquérir pour la réalisation de l'école primaire (et des infrastructures qui vont en assurer la desserte). Un reliquat de cette parcelle était destiné à l'aménagement de l'îlot 4 du projet urbain. Cette décision avait été prise d'un commun accord pour éviter d'engager des frais de détachement de parcelles.

Il avait donc été décidé que la commune achète la totalité pour ensuite revendre le reliquat au promoteur.

Cette décision était d'autant plus justifiée que la Société bénéficie de promesses de vente sur les parcelles non bâties AV n°37, 38, 39, n°57, 58, 59 et 60 et les parcelles bâties AV n°1037 et n°1039 (copropriété), qui forment l'autre partie de l'îlot 4 ainsi que l'îlot 6 mitoyen, et l'îlot 7 (partie principale sud).

Les études conduites sur l'urbanisation des 2 îlots 4 et 6 ont montré l'intérêt de les organiser globalement à partir d'un plan de masse unique. C'est d'ailleurs ce que prévoit l'OAP dans le document d'urbanisme.

**Il est alors légitime que la Société CARRERE puisse racheter à la Commune, le reliquat foncier que cette dernière détient dans le périmètre de ces îlots et qui permettra à la Société de parfaire sa maîtrise foncière.**

La convention de PUP, présentée ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, et qui accompagne les demandes de permis de construire des îlots 4 / 6, ainsi que de l'îlot 7, forme un tout avec la cession de cette emprise puisque cette dernière est indispensable à la mise en œuvre du projet.

Comme il est indiqué dans cette convention, les places de stationnement réalisées en surface par l'opérateur immobilier seront, après aménagement, remises à la Commune de telle sorte qu'elles puissent bénéficier en journée au public qui fréquentera les équipements et les activités. Le soir elles seront à disposition des résidents.

Un protocole d'intention, joint à la présente délibération, a été rédigé pour préciser les conditions de cette cession.

Le prix de cession est de 621 440 €, payé par la Société de la façon suivante :

- par remise à la Commune du bâtiment de la Ferme, pour une valeur forfaitaire convenue de 200 000 €, formant la parcelle cadastrée section AV n°1039 en cours d'acquisition par la Société
- par versement de la somme de 421 400 €.

France Domaine a émis un avis sur ce prix de cession. Il est annexé à la présente.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole d'intention et de signer les actes de cession y afférant.

**23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

## **K – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CREER UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE**

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune de Meyreuil a approuvé son Plan local d'urbanisme en mars 2013. Dans son Projet d'aménagement et de développement durable, elle est soucieuse de maintenir la qualité et la diversité des paysages agricoles et naturels, de renforcer les continuités agricoles, de préserver, diversifier et mettre en valeur les terroirs locaux (AOC/AOP) et pérenniser les grands domaines constituant un ensemble patrimonial d'une grande valeur.

Le rapport de présentation pointe par ailleurs la nécessité de renforcer la vente directe, les circuits courts de distribution et l'agritourisme.

Le PLU a classé 248 ha en zone agricole, soit 55 ha de plus que le POS précédent.

La commune dispose de 19 ha classés en zone AOP Côtes de Provence et de 71 ha en zone AOP Palette, situés pour cette dernière appellation majoritairement en zone N, dans le massif du Montaignet.

S'agissant de la dynamique agricole de Meyreuil, la surface agricole utile est passée de 360 ha au recensement général agricole de 2000 à 273 ha au RGA de 2010, soit une perte de 24 %.

La perte de SAU est très nette concernant les céréales avec une perte de 65 ha (- 31 %). La perte en viticulture est beaucoup plus faible puisque sa SAU était de 49.6 ha en 2000 contre 44.2 ha en 2010.

La population active agricole permanente est passée de 89 effectifs à 53 en 2010.

Le nombre d'exploitation est relativement stable (20 en 2000, 19 en 2010). La commune compte 3 exploitations viticoles (autant en 2000 et 2010). En 2010, 15 exploitations pratiquent les circuits-courts de distribution.

En complément de ces données, la Commune a réalisé en 2015 un diagnostic agricole communal en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

De ce travail plus récent et spatialement mieux renseigné que les données du RGA, il ressort que :

- 16 exploitations agricoles professionnelles sont présentes sur le territoire communal mais occupent seulement 54 % de la totalité du potentiel agricole repéré dans l'étude,
- Une minorité de ces exploitations s'inscrit en totalité ou même en partie significative sur la seule commune de Meyreuil, peu de sièges également, même si quelques exceptions remarquables existent,
- 80% du vignoble se situent en périmètre AOP, dont une partie reste cependant inexploitée notamment en Côtes de Provence, malgré une demande forte de la filière,
- Le maraîchage est faiblement représenté au regard des terres équipées à l'irrigation susceptibles d'en porter,
- 44 % du potentiel agricole recensé sont sous-valorisé sur le plan économique (en friche, juste entretenu ou encore toujours en herbe) bien qu'équipé et de bonne qualité.
- Le secteur du vallon de Valbrillant est le lieu privilégié d'une action communale forte en faveur de l'agriculture et de la qualité de vie des Meyreuillais du fait de son positionnement géographique stratégique, mais également sa qualité paysagère depuis le Canet jusqu'au point d'orgue que constitue l'avant-scène agricole du chef-lieu historique.
- C'est aussi sur ce secteur que le décalage le plus caractérisé peut-être constaté entre le niveau et la diversité du potentiel agricole recensé, le degré d'équipement (élevés) d'une part, la dynamique agricole (très faible) d'autre part.

La question du renforcement de la protection du foncier agricole est au cœur des enjeux de développement économique et d'emploi agricole, d'alimentation en circuit court de qualité, de protection de l'environnement et de prise en compte des risques naturels (incendie, inondation). Une étude récente de l'Agence d'Urbanisme indique que si nous continuons la même politique de diminution des surfaces

agricoles menées depuis ces 30 dernières années par les différentes collectivités, celles-ci pourraient totalement disparaître en quatre générations.

La commune de Meyreuil souhaite donc étudier la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) associée à un programme d'actions, dans un premier temps en priorité sur l'unité de projet que représente l'entité territoriale du vallon de Valbrillant tel que décrite précédemment. Il est rappelé que la commune y est elle-même propriétaire du domaine de Valbrillant qu'elle a pour objectif de verser au développement agricole local.

Plus globalement, sur l'ensemble du vallon, la commune souhaite se donner les moyens de développer à court terme avec ses partenaires une action sereine et efficace pour un développement agricole au service de l'économie locale et de la qualité de vie de ses habitants.

Cette démarche s'intègre aussi dans la volonté plus large de la Métropole Aix-Marseille Provence de concrétiser son Projet alimentaire territorial. Prescrit en 2016, en partenariat avec le Pays d'Arles et le Département des Bouches-du-Rhône, ce dernier doit aboutir en 2020 à la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à proposer une meilleure alimentation accessible à tous : « produit ici, consommé ici ». Il doit permettre de répondre aux enjeux agricoles en lien avec l'économie et l'emploi, l'aménagement et le foncier, les questions de nutrition santé, de protection de l'environnement et de culture et patrimoine.

Le Code rural précise que les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique (le vallon de Valbrillant réunit tous les critères) peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal de la commune intéressée, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au code de l'environnement.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Une telle démarche de zone agricole protégée permet de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements : installations, cultures pérennes.

De la même manière que le Département demande fort judicieusement et de manière parfaitement légitime la mise en place d'un outil de protection avant d'accompagner la création ou l'extension d'un réseau d'irrigation agricole, en l'occurrence, la mise en place d'une ZAP dans le Vallon de Valbrillant, doit permettre de sécuriser l'investissement à venir de la collectivité et de ses partenaires (Métropole AMP, Département, Région ...) pour la redynamisation agricole souhaitée.

En effet, au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet aussi d'engager avec la profession un travail de moyen et long terme sur le développement de l'activité agricole en identifiant un programme d'actions adapté aux enseignements du diagnostic territorial qui sera produit. L'investissement public qui sera réalisé pour soutenir ce plan d'actions sur le secteur de ZAP sera pérennisé par cet outil.

Pour mémoire, plusieurs démarches ont déjà abouti sur le territoire de la Métropole, une ZAP a en effet été approuvée sur la commune de Pertuis en septembre 2016 sur près de 1450 ha, celle de Cuges-les-Pins a été approuvée fin 2017 sur près de 300 ha et celle de Vitrolles, plus modeste sur près de 92 ha en février 2018.

Plusieurs ZAP sont en cours d'approbation (Rognac, Saint-Zacharie, Gignac-la-Nerthe et Saint-Mitre les Remparts) et 6 sont à l'étude. Sur le département du Var, 2 ZAP sont approuvées, La Roquebrussane (1081 ha), La Celle (387 ha), plusieurs procédures sont en cours de finalisation, dont une sur plusieurs communes limitrophes : Saint-Maximin, Pourcieux, Pourrières sur 4360 ha.

Le projet de Meyreuil, justifié par la volonté concrète d'agir sur un territoire correspondant à une véritable unité de projet, vient grossir ces rangs.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, la Chambre d'agriculture sera saisie pour :

- réaliser un diagnostic pré-ZAP qui s'appuiera sur les éléments contenus dans l'étude de 2015 en les actualisant,
- mettre en évidence les forces et faiblesses de l'agriculture et les enjeux en présence,
- proposer des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un rapport de présentation et un périmètre de ZAP travaillé à l'échelle cadastrale cohérents entre eux afin de les soumettre pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager les procédures idoines nécessaires à la création de cette Z.A.P.

**UNANIMITE**

## **8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CREER UNE COMMISSION JEUNESSE.**

Rapporteur : Odette PITAULT

La loi du 6 juillet 1992 prévoit que « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal... Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil... Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal... »

Conformément à la délibération 2018-DGS-DEL-61 qui permet la création du conseil municipal des jeunes et au règlement du CMJ validé le 20 décembre 2018 lors du premier conseil municipal des jeunes, il était prévu la création d'une commission jeunesse.

Cette commission jeunesse, va permettre aux élus sortant du CMJ, de pouvoir continuer à suivre les dossiers initiés durant leur mandat.

Les valeurs démocratiques, de la Commission Jeunesse sont les mêmes que celles du Conseil Municipal des Jeunes à savoir :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines.
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de la commune.
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création de Commission Jeunesse.

**UNANIMITE**

## **B - REMPLACEMENT DE DANIELLE STAROSCIK AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE ET AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 26 mai dernier, Danielle STAROSCIK nous a informés de sa volonté de démissionner.

Danielle STAROSCIK appartenait à deux commissions. Elle siégeait en qualité de titulaire au sein de la commission d'appels d'offres et en qualité de suppléante au sein de la commission de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il convient de la remplacer.

En cas de démission de l'un des membres, aucune disposition ou élément de doctrine n'impose de procéder à une élection pour l'ensemble des membres.

La composition des commissions municipales doit seulement respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat.

Ainsi, seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire.

Marie-Laure BANCAL est élue à l'unanimité membre titulaire de la CAO et membre suppléante de la CDSP en remplacement de Danielle STAROSCIK démissionnaire

## **UNANIMITE**

### **C – APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL RELATIF AU CONGRES DES MAIRES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En vertu des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le Congrès des Maires de France se déroulera du 19 au 21 novembre 2019. Comme chaque année, de grands thèmes d'actualité y seront traités dans le cadre de débats et ateliers, donnant ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer et d'obtenir des réponses indispensables à l'exercice de leur mandat.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, Monsieur Le Maire se rendra à ce congrès aux dates susvisées.

Il sera accompagné de Monsieur Rémy IMBERT, Adjoint au Maire et de Laure SCHNEIDER, conseillère municipale

Conformément à la délibération du 16 mai 2019, le remboursement de ces frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par les arrêtés du 26 février 2019.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES, Laure SCHNEIDER, conseillère municipale à se rendre au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019 dans les conditions susvisées.

## **UNANIMITE**

### **D – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2020**

*Rapporteur : Elodie CIEPLAK*

L'article 3132-26 du Code du travail issu de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 établit que le repos peut être supprimé les dimanches dans la limite de 12 dimanches par an.

Cette dérogation est soumise à concertation entre employeurs et employés, les dates devant être arrêtées avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du conseil municipal.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la commune est membre. Cet avis est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine.

La commune a été sollicitée par le magasin ALDI pour bénéficier des dérogations.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis avant saisine de la Métropole, pour les dimanches suivants : 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

## **UNANIMITE**

## **9 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES A - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Madame le D.G.S*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-joint.

**UNANIMITE**

### **DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR / UNANIMITE**

**Motion contre l'installation d'une unité d'incinération de déchets sur le site de Gardanne – Meyreuil**

Depuis la réunion du 19 octobre 2018 à Paris au Ministère de la Transition Ecologique et la fermeture de la centrale charbon de Gardanne – Meyreuil annoncée pour 2022, les services de l'Etat sont mobilisés dans un projet de reconversion qui se veut participatif, associant, entre autres, notre Sénatrice Sophie JOISSAINS, notre Député François Michel LAMBERT, des élus du Conseil Départemental, des élus du Conseil Régional et de la Métropole Aix-Marseille-Provence représentés par Beatrice ALIPHAT, du territoire du Pays d'Aix représentée par son Vice-Président Roger PELLENC et, bien évidemment, les maires des communes de Gardanne Roger MEI et de Meyreuil Jean Pascal GOURNES.

Cette démarche, très louable au demeurant, consiste en une réflexion collective et prospective pour faire émerger les meilleurs scénarii possibles de développement du territoire et de reconversion du site. L'entreprise UNIPER, devenue GAZEL ENERGIE depuis son rachat par l'entreprise tchèque EPH, est associée à cette démarche.

### **Un territoire volontaire et dynamique, engagé dans la transition énergétique et le respect de l'environnement**

Grâce à la volonté de ses maires, le bassin de vie est déjà largement engagé dans la transition écologique ; les réalisations et les projets ne manquent pas, comme par exemple :

- La construction de bâtiments tertiaires à énergie positive et d'habitations bioclimatiques,
- La valorisation énergétique du biogaz issu des lixiviats de la décharge de la Malespine de Gardanne qui produira l'équivalent d'une consommation de 2600 habitants,
- La géothermie au travers de la récupération des eaux d'ennoyage de la mine afin de fournir une source d'énergie pour les besoins d'une future zone d'activité au puits Morandat,
- L'implantation de plusieurs parcs photovoltaïques (Terrils des Sauvaires 1 et 2 à Gardanne, terril de Bramefan à Fuveau, terril du Défens à Meyreuil et parc de Mme André à Fuveau) représentant une puissance installée de plus de 23 MW,
- Le recyclage des matériaux de construction : exploité par Durance Granulats sur le site de la carrière de la Malespine, le recyclage des inertes des chantiers de déconstruction et de terrassements du BTP et des bennes à gravats des déchetteries,
- Le Puits Morandat qui vit une seconde naissance. Il dessine l'avenir du territoire en développant la troisième industrie, celle de la micro-électronique et de l'économie sociale et solidaire.

### **Des projets innovants et respectueux de notre environnement**

Avec le constat de la situation de la filière bois sur le territoire qui engendre un gaspillage de la ressource régulièrement dénoncé à juste titre, et une fragilité économique qui freine les propriétaires forestiers dans leur dynamique de gestion, la commune de Meyreuil soutient l'installation d'un parc de tri et d'une scierie de production de bois d'œuvre (bois construction, palette et coffrage), à proximité de la centrale biomasse.

La capacité de valoriser, sans transport, une partie des bois triés ainsi que les connexes de scieries, mais aussi la capacité de cette centrale de fournir la chaleur de séchage nous semble une piste vertueuse. Le pin d'Alep, très présent dans la région étant maintenant certifié « bois de construction », la synergie entre scieurs et énergéticien devient pertinente ; les bois de valeur allant à la scierie, les produits connexes du sciage – sans oublier les rémanents verts



des déchetteries - allant compléter le combustible de la centrale biomasse.

La ville de Meyreuil porte également le projet de conversion d'électricité en gaz (en anglais Power to Gas) qui permettrait de stocker et de valoriser l'énergie électrique renouvelable comme vecteur énergétique non polluant en devenant une solution majeure pour notre mix énergétique de demain. Ce projet utilisera les qualifications des personnels actuels d'exploitation et de maintenance nécessaire à sa bonne marche, et permettrait également une production locale d'hydrogène décarboné pour une mobilité « propre » de véhicules dotés de piles à combustible, qui sont à n'en pas douter les véhicules de demain. Il est bon de rappeler que la Chine, première puissance mondiale, a cessé ses développements de véhicules électriques pour se consacrer exclusivement à la mobilité hydrogène...

De plus, l'hydrogène « vert » ainsi produit en combinaison avec la récupération du CO2 de la centrale biomasse permettrait de produire du méthane de synthèse directement injectable dans la conduite de GRTgas existante ou encore alimenter les flottes de camions associées à l'activité industrielle du site, mais également les véhicules lourds de la collectivité (bus, cars, tramway, train, bennes à ordures, engins de chantiers et de levage du GPMM...).

C'est le sens du projet industriel « décarboné » porteur d'emplois et de valeur ajoutée présenté par le groupe de réflexion HyNoGaMe de la Ville de Meyreuil en association avec les Chambres de Commerces du Var et des Bouches du Rhône.

Malgré les délais impartis impossibles à tenir car 2022 c'est demain, tout cela semble correspondre à la volonté de sauvegarder l'emploi, l'activité économique et de s'engager vers un modèle de production énergétique « décarboné » et durable, ce qui semblait être les principaux objectifs du Gouvernement.

### **Une vaste mascarade ?**

Mais, il y a quelques jours, l'article de La Provence – Pays d'Aix du samedi 7 septembre, a résonné comme un coup de tonnerre, laissant entrevoir la possibilité d'une unité d'incinération de déchets sur le site de Gardanne – Meyreuil.

Pire encore, vendredi 20 septembre, lors d'une réunion entre les services de l'Etat, les syndicats et GAZEL Energie, réunion à laquelle n'avait été invité aucun élu local ou national, il a été décidé que l'Etat financerait à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros, le bureau d'études d'une organisation syndicale qui porte à bout de bras le projet d'incinération de déchets.

Ce projet, qui avait été un moment évoqué du bout des lèvres par les services de l'Etat avant d'être violemment rejeté par tous les élus du territoire, serait-il en train de se mettre en place ?

Toutes ces réunions, ces discussions ne seraient-elles pas alors qu'une vaste mascarade, une tentative d'enfumage, au sens propre comme au sens figuré ?

Quel intérêt d'ailleurs pour GAZEL energie de racheter une centrale qui va fermer dans trois ans ? L'Etat serait-il donc prêt à sacrifier notre cadre de vie pour s'assurer la paix sociale ?

Bref, autant de questions sans réponses qui nous laissent maintenant dans l'incertitude et l'inquiétude la plus poignante.

Si les décisions sont déjà prises en haut lieu, qu'on nous le dise clairement ! Dans ce cas, les Elus locaux, et notamment les maires du bassin minier de Provence qui rejettent unanimement un tel équipement, agiront en conséquence contre ce projet inepte en mobilisant populations et associations.

En juin 2018, parmi nos premières réflexions écrites au Ministère du Développement Durable, outre la demande d'un moratoire, nous avons fermement précisé qu'il n'était absolument pas question d'envisager une unité d'incinération de déchets, ni une quelconque autre utilisation de déchets sur le site de la centrale ainsi qu'à l'échelle métropolitaine.

Ce non-sens environnemental, polluant et très carboné est bien évidemment inacceptable socialement dans nos zones périurbaines, et il décrédibiliserait la volonté gouvernementale d'infléchir les causes du réchauffement climatique.

**Alors, oui à une reconversion industrielle innovante et verte, non à un incinérateur dans**

**notre bassin de vie.**

**Il en va de l'avenir de notre territoire, de notre santé et de celle de nos enfants !**

**Approuve à l'unanimité la motion consistant à dire oui à une reconversion industrielle innovante et verte, et non à un incinérateur dans notre bassin de vie.**

**Autorise le Maire à saisir le Préfet de cette question.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00**